

la Commission canadienne des droits de la personne, fut promulguée en 1977. Cette Commission reçoit les plaintes de personnes qui se disent victimes de discrimination et a pouvoir d'ouvrir des enquêtes sur les violations des droits de la personne.

Au cours d'une cérémonie symbolique à Toronto, des chandelles ont été allumées en souvenir des victimes de l'apartheid.



Photo: Denis Drever

La Charte canadienne des droits et libertés

Les codes des droits de la personne adoptés aux niveaux fédéral, provincial et territorial sont l'expression officielle de l'attachement canadien aux droits de la personne. Cependant, le champ d'application de chacun se limite à la sphère de compétence du gouvernement qui l'a promulgué; par ailleurs, dans la plupart des cas, les codes visent principalement à protéger l'individu contre la discrimination, plutôt qu'à lui assurer la gamme complète

des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les codes ne fournissent pas une garantie unique et globale du respect des droits de la personne d'un bout à l'autre du pays.

De toute manière, ces codes peuvent, au même titre que les autres lois adoptées par le législateur, être modifiés ou amputés au moyen du processus législatif normal.

L'adoption, en 1982, de la *Charte canadienne des droits et libertés* marqua le début d'une ère nouvelle. La Charte — reconnue internationalement comme une législation modèle en matière de droits de la personne — fait partie intégrante de la nouvelle Constitution canadienne, si bien que le respect des droits de la personne devint la loi suprême du pays. La Charte ne peut pas être modifiée par le processus législatif normal et elle confère aux citoyens le droit de saisir les tribunaux si une autorité quelconque tente de violer leurs droits et libertés fondamentaux.

La Charte protège les droits et libertés dans les domaines suivants :

- *les libertés fondamentales*, notamment la liberté d'expression et de la presse, la liberté de religion, et la liberté d'association et de réunion pacifique;
- *les droits démocratiques* — le droit de vote et de candidature aux élections;
- *les droits à l'égalité*, interdisant la discrimination et, en particulier, celle fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, le sexe, l'âge et les déficiences mentales ou physiques;
- *les droits juridiques*, qui garantissent à tout Canadien le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, le droit à la protection contre les fouilles et la détention arbitraires, le droit d'avoir recours à un avocat en cas d'arrestation et le droit à la présomption d'innocence;
- *la liberté de circulation et d'établissement*, assurant à chaque Canadien le droit de se déplacer, de travailler et de s'établir dans toute province.

Outre ces droits et libertés fondamentales, la Charte contient un grand nombre de dispositions spécifiquement canadiennes. Elle confirme l'existence de deux langues officielles au pays, garantit le droit des citoyens à recevoir les services de l'Administration fédérale en français ou en anglais. Elle affirme que le multiculturalisme — l'acceptation et la promotion du patrimoine multiculturel canadien — constitue un élément fondamental de la vie canadienne. Enfin, une disposition spéciale précise que tous les droits énoncés dans la Charte sont garantis également aux hommes et aux femmes.

Au-delà de la Charte

Les Canadiens reconnaissent en la Charte des droits et libertés le symbole pratique du genre de société qu'ils veulent construire. Mais ils ont conscience également qu'ils n'ont pas atteint la perfection. Quantité de personnes — les femmes, les minorités visibles, les peuples autochtones, les handicapés — continuent à se heurter aux barrières de l'isolement, des préjugés et de la discrimination. Des mesures concrètes sont nécessaires afin de lever ces obstacles et de concrétiser l'objectif défini par la Charte.

Le gouvernement canadien a lancé toute une série d'initiatives en ce sens. Par exemple, avec le Programme de contestation judiciaire, il appuie les particuliers et les groupes qui, dans des « causes-précédents », contestent en justice la législation, les politiques et les programmes fédéraux en invoquant les garanties d'égalité et les droits linguistiques de la Charte.

Sur la scène internationale, le Canada a donné l'exemple en intégrant rapidement dans son droit national les pactes et conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme. Par exemple, le gouvernement veille activement à ce que la législation reflète les conventions des Nations Unies relatives à la discrimination raciale, aux droits des femmes et aux conditions de travail. Cette législation renforce les droits énoncés dans la Charte.

Une nouvelle *Loi sur le multiculturalisme* donne pleine reconnaissance à la diversité raciale et culturelle du Canada et constitue le fondement d'une stratégie globale en matière de relations raciales. Celle-ci vise à promouvoir la compréhension interraciale et à faire participer le public à la lutte contre les préjugés, les stéréotypes et la discrimination.